

MESURES DE GESTION ZONES « LARGE » CAMPAGNE COQUILLE SAINT JACQUES NOVEMBRE 2020**CRPMEM de NORMANDIE**

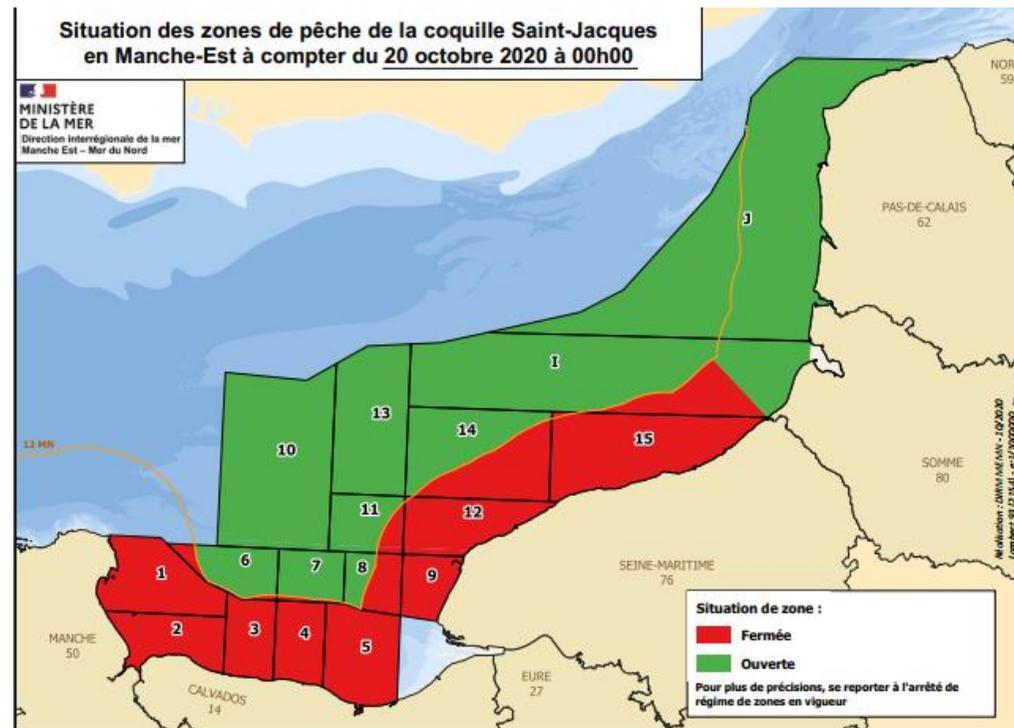
Avertissement : ce document, à valeur, pédagogique, relatif aux règles de l'utilisation de la Seine au large de la Normandie Manche Est, il ne saurait remplacer les textes auxquels il fait référence. Seules les versions issues du Journal Officiel de la République française ou de l'Union Européenne, les arrêtés préfectoraux, font foi.

Références réglementaires :

Arrêté n°175/2020 portant réglementation de la pêche à la coquille Saint Jacques dans le secteur Manche Est « Hors Baie de Seine » campagne 2020/2021

Arrêté n°200/2020 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint Jacques dans le secteur Manche Est « Hors Baie de Seine »

Arrêté n°193/2020 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint Jacques dans le secteur « hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine campagne 2020/2021.

SITUATION SANITAIRE

Novembre			Mesures de gestion hors 12 milles
S44	dimanche	1	
S45	lundi	2	4 jours de pêche Possibilité de réaliser 4 débarques dans les limites quantités autorisées
	mardi	3	
	mercredi	4	
	jeudi	5	
	vendredi	6	Fermeture le week-end
	samedi	7	
	dimanche	8	
S46	lundi	9	4 jours de pêche Possibilité de réaliser 4 débarques dans les limites quantités autorisées
	mardi	10	
	mercredi	11	
	jeudi	12	
	vendredi	13	Fermeture le week-end
	samedi	14	
	dimanche	15	